



Conduite de cheminée tombée suite travaux

Par **sined59**, le **23/03/2012 à 12:20**

bonjour, je désire installer, par une entreprise, un insert dans un foyer ouvert existant. la procédure signée était la suivante : dépose de l'avaloir inox existant reliant le foyer ouvert au conduit, fourniture et pose d'un insert dans le foyer ouvert, raccord sur le conduit de cheminée en boisseaux existant (25/25 intérieur). lors de la première phase des travaux (dépose de l'avaloir), l'ouvrier doit détruire le premier boisseau du bas (pour enlever l'avaloir). dès que l'ouvrier a cassé le dernier morceau de plot de colle qui reliait le boisseau au mur, toute la conduite en boisseaux est tombée (environ 5m), décollée depuis la base de la souche de sortie de cheminée (au niveau de la charpente) ! ma question est simple : qui est responsable et qui doit payer la réfection ou confection d'un nouveau conduit ? en sachant que : il est apparu que cette colonne de boisseaux avait été mal construite à l'époque (tout reposait apparemment sur l'avaloir, pas de socle béton au niveau du plancher, quelques plots de colle uniquement entre les boisseaux et le mur en brique, pas de tiges métalliques dans le mur, mais le pro c'est pas moi ! et que j'ai acheté cette maison il y a 11 ans maintenant. et en sachant également qu'il sera posé de toute façon un nouveau conduit en inox doublé diamètre 180 type DPZ et non plus des boisseaux ? à ce jour, l'entreprise, dans sa grande générosité, m'a fait un devis en ne comptant pas la pose mais pas contre tout le matériel (environ 1400€), que bien entendu je ne souhaite pas payer ! qu'en pensez-vous ? dois-je juste demander une remise à l'état initial (c'est à dire boisseau) ou faire une offre 50/50 étant donné que désormais cela sera plus aux normes et mieux au niveau du rendement ? merci à tous note : l'insert est déjà payé (réglé fin 2011 pour profiter du crédit d'impôt)

Par **aie mac**, le **23/03/2012 à 20:38**

bonjour l'entreprise qui vous a établi le devis l'a fait en qualité de professionnel ; sa

responsabilité est donc pleinement engagée.rnil lui appartient de faire son affaire de ces dommages, et de voir éventuellement avec son assureur pour prise en charge des dommages qu'elle a occasionnés en cours de chantier aux biens qui vous appartenaient.

Par **sined59**, le **24/03/2012** à **08:51**

merci pour votre réponse. cela me conforte dans ma décision.rnencore mercirnrsined59